

Cette procédure concerne les signes de qualité :

- de certifications de produits, processus et services d'I.Cert.
- des labellisations d'I.Cert.

Dans la présente procédure, le terme générique certificat concerne donc également les attestations.

De même, le terme certification concerne également les labellisations.

1 Objectif de la marque I.Cert

La marque I.Cert certification a pour objectif de certifier, à la demande des intéressés, la conformité des produits, processus et/ou services ou labels d'une entité dans un ou plusieurs domaine(s) professionnel(s), soit à des exigences en vigueur soit à des prescriptions préalablement établies.

2 Bénéficiaire

Les bénéficiaires de droit d'utilisation de la marque I.Cert sont les entités :

- liées contractuellement à I.Cert ;
- ayant reçu un certificat délivré par I.Cert en cours de validité ;
- qui respectent les dispositions légales, contractuelles et le présent règlement d'utilisation ainsi que les règles graphiques applicables à la marque en question.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer tout changement de situation ayant un impact sur l'autorisation d'utilisation comme définit ci-dessus.

Conformément à l'article L175-2 du code de la propriété intellectuelle, l'utilisation de la marque I.Cert certification ne peut être cédée à un tiers même licencié ou successeur.

3 Utilisation de la marque

La communication sur la certification I.Cert se fait dans le respect des dispositions légales et contractuelles et du présent règlement d'utilisation ainsi que des règles graphiques applicables à la marque en question.

Le certifié I.Cert ne peut utiliser la marque I.Cert seule, notamment son logo.

Sur quels supports utiliser la marque ?

La marque I.Cert peut être utilisée dans le respect du présent règlement sur tout support commercial à savoir, papier à en tête, publicité, support multimédia et audiovisuel notamment site internet.

Communiquer clairement et sincèrement

D'une façon générale toute communication sur la certification doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité.

L'entité bénéficiaire de la certification ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence abusive ou inexacte à une certification I.Cert.

L'entité bénéficiaire ne peut laisser croire que la certification délivrée par I.Cert porte sur d'autres domaines que celui ou ceux certifiés ou à agir de manière qui pourrait le laisser penser et doit faire usage de son certificat dans ce sens.

L'entité bénéficiaire ne doit pas faire référence à l'accréditation d'I.Cert.

4 Durée d'utilisation

L'autorisation d'utiliser la marque I.Cert reste acquise tant que le certifié concerné continue à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de ladite marque.

Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, pendant la suspension le certifié ne peut faire état de sa certification au risque de faire l'objet d'un retrait de certificat.

En cas de retrait de certification, le certifié doit impérativement retourner son certificat à I.Cert.

5 Contrôle d'utilisation de la marque

I.Cert procède à des mesures afin de s'assurer du bien fondé de l'attribution des certificats conformément aux règles de certification communiquées.

6 Retrait du droit d'utilisation de la marque, utilisation abusive et sanctions

I.Cert se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la marque I.Cert à une entité s'étant vu attribuer un certificat dès lors que les conditions de ladite marque ne sont plus remplies.

Un tel retrait du droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque de tous documents et supports.

Le non respect du présent règlement constitue une utilisation abusive de la marque I.Cert.

Toute utilisation abusive de la marque I.Cert par une entité certifiée I.Cert, une entité non certifiée I.Cert, toute autre entité ou personne, ou par une entité dont le droit d'utilisation a été retiré, entraîne une réaction d'I.Cert qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure et procéder à des sanctions le cas échéant.

Comment utiliser la marque I.Cert ?

Les Logos

Les logos sont spécifiques et propres à la certification considérée. L'intitulé exact est spécifié dans le cartouche du logo



Les couleurs

I et C : Rouge : 40%cyan + 100% Magenta + 100%jaune
 Ert et le point entre I et C : 20 Magenta + 80 noir
 Signature (institut de certification) : 20 cyan + 80 noir
 Texte cartouche : 20 cyan + 80 noir
 Point cartouche : 10%cyan + 20% Magenta + 10%jaune

I et C : Rouge : PMS 194 C
 Ert et le point entre I et C : PMS Black 5C
 Signature (institut de certification) : PMS 432 C
 Texte cartouche : PMS 432 C
 Point cartouche : 30% PMS 194 C

I et C : Rouge : Noir 70%
 Ert et le point entre I et C : Noir 90%
 Signature (institut de certification) : Noir 70%
 Texte cartouche : Noir 70%
 Point cartouche : Noir 30%

I et C : Rouge : Noir 100%
 Ert et le point entre I et C : Noir 100%
 Signature (institut de certification) :Noir 100%
 Texte cartouche :Noir 100%
 Point cartouche : Noir 30%

I et C : Rouge : Blanc sur fond noir
 Ert et le point entre I et C : Blanc sur fond noir
 Signature (institut de certification) : Blanc sur fond noir
 Texte cartouche : Blanc sur fond noir
 Point cartouche : Blanc sur fond noir

I et C : Rouge : Noir 30%
 Ert et le point entre I et C : Noir 50%
 Signature (institut de certification) : Noir 50%
 Texte cartouche : Noir 10%
 Point cartouche : Noir 10%

Le logo ne doit pas être réduit au-delà de 15 mm.

Lorsque le logo est placé sur un fond sombre pour être identifié, il doit être placé dans un cartouche blanc.

Les proportions suivantes sont conseillées.

Format A4 : Au minimum 1/7 de la largeur pour un document A4 et homothétique (A1, A2, A3, A5,...).

Exemple : un format A4 = 297 mm de haut par 210 mm de large. Vous prenez 210 mm = 30 m.